



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du vendredi 27 novembre 2015 à 19 H 00**  
**à Joigny, dans les salons de l'hôtel de ville**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 30 septembre 2015

## 2. DECISIONS

N°	Date de rédaction	OBJET	Date de réception Préfecture
D04/2015	08/10/2015	Marché n° MA – 15-02 : mission de maîtrise d'œuvre pour la déchèterie	13/10/2015
D05/2015	08/10/2015	Marché n° 15-03 : fourniture de carburants (déclaration sans suite)	13/10/2015
D06/2015	08/10/2015	Marché n° 15-04 : programme voirie 2015 – entretien des couches de roulement sur les communes de Béon, Bussy...	13/10/2015
D07/2015	08/10/2015	Marché n° 15-05 : travaux de dérasement d'accotement et de curage des fossés	13/10/2015
D08/2015	08/10/2015	Marché n° 15-07 : programme de voirie 2015 – travaux annexes de voirie sur les communes de Béon, Bussy...	13/10/2015
D09/2015	08/10/2015	Marché n° 15-08 : aménagement de l'avenue du Commandant Tulasne à Joigny	13/10/2015
D10/2015	06/11/2015	Marché n°15-06 : fourniture de produits d'hygiène et d'entretien	10/11/2015

## 3. ADMINISTRATION GENERALE

### 3.1. Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale révisé de l'Yonne

A la demande de M. le Préfet, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)  
(*ci-joint courrier de M. le Préfet et projet*).

### **3.2. Désignation d'un représentant de la CCJ pour siéger au sein de la commission consultative au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne**

Par délibération en date du 6 novembre 2014, la CCJ a adhéré à ce syndicat.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198, la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La loi prévoit que cette commission doit être mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est demandé la désignation d'un représentant de la CCJ pour siéger au sein de cette commission.

(*Ci-joint courrier du SDEY*).

## **4. URBANISME**

### **4.1. Composition de la commission secteur sauvegardé**

Par délibération en date du 26 juin 2015, le conseil communautaire a désigné les membres de cette commission.

Etant donné que M. le Préfet est le suppléant du président de cette commission (M. Bernard MORAINÉ) et afin de conserver l'équilibre, il convient de supprimer un suppléant de la liste.

(copie de la délibération du 26 juin 2015 jointe)

### **4.2. PLUi – modalités de collaboration des communes membres pour l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Suite à la réunion de la commission « Scot et Plui » et du conseil des Maires du 4 novembre 2015, il est proposé le projet de délibération ci-dessous :

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrite sur l'ensemble de son territoire.

La Loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, vient ajouter à la procédure d'élaboration du PLUi, une délibération pour définir les modalités de la collaboration.

Selon l'article L. 123-6 alinéa 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme, il est précisé que le PLUi est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI en collaboration avec les communes membres.

Lors de la conférence intercommunale réunie le 04 novembre 2015 à l'initiative de M. Nicolas SORET, Président de la communauté de communes du Jovinien et rassemblant l'ensemble des maires de l'intercommunalité (sauf quatre), il a été proposé les modalités de collaboration suivantes :

**Le conseil communautaire** est l'instance de validation des différentes étapes du PLUi (lancement de la procédure d'élaboration – débat sur le PADD – Arrêt du projet et bilan de la concertation – Approbation) après validation des instances inférieures.

**Les conseils municipaux** auront à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et donneront leur avis après l'Arrêt du projet.

**Un comité de pilotage (COPI)** associera sous la présidence du Président de la communauté de commune du Jovinien et la responsabilité du vice-président en charge de l'urbanisme ainsi que les maires de chaque commune. Ce comité assurera le bon suivi de la procédure et arrêtera les choix stratégiques avant passage en instance de validation. Les élus auront pour mission de communiquer au sein de leur conseil municipal sur l'état d'avancement de la procédure et sur la teneur des débats

Le comité pouvant atteindre une trentaine de personnes, il est important de contenir le nombre de participants pour rester dans une configuration d'échanges fluides et de travail fructueux. Le titulaire

assistera au comité de pilotage et en cas d'absence il pourra être remplacé par son suppléant désigné au préalable. Dans le cas où le titulaire est présent, le suppléant qui le souhaite pourra assister au comité mais sans participer au débat.

Des représentants de l'Etat, des Personnes Publiques Associées, les techniciens des collectivités pourront participer à ce comité de pilotage qui se réunira une fois par mois. Le bureau d'étude aura pour mission d'animer ces réunions et de rédiger les comptes rendus qui seront transmis aux participants et à tout autre destinataire désigné par le comité de pilotage lors de chaque séance.

Un calendrier prévisionnel sur 6 mois sera transmis aux participants.

L'assemblée à l'unanimité a fait de choix de désigner **des groupes de travail** en découpant le territoire intercommunal en cinq secteurs.

**Secteur n° 1** : Brion– Bussy en Othe – Looze

**Secteur n° 2** : Béon- Champlay – Chamvres – Paroy Sur Tholon

**Secteur n° 3** : Cézy - La Celle St Cyr – St Aubin sur Yonne – Villecien – Villevallier

**Secteur n° 4** : Joigny - St Julien du Sault

**Secteur n° 5** : Cudot – Précly sur Vrin – St Martin d'Ordon – St Romain le Preux - Sépeaux – Verlin.

Les groupes de travail se réuniront autant de fois que l'élaboration du projet l'exige.

Chaque groupe travaillera en collaboration avec le ou les bureaux d'étude (dans le cas où la concertation soit dissociée de l'étude) et le chargé de mission sur les différents thèmes définis dans les objectifs du PLUi.

Un compte-rendu des réunions, rédigé par le bureau d'étude sera transmis au comité de pilotage (titulaires et suppléants), au bureau chargé de la concertation.

Il est important que les élus référents échangent entre eux et communiquent à leurs secrétaires de mairie sur l'avancement du dossier pour relayer l'information au sein de la population.

#### **4.3. Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Joigny**

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Joigny approuvée le 18/09/2014, a modifié le périmètre du Droit de Préemption Urbain.

En effet, 73 ha de zone 2AU ont été classés en zone agricole et la zone de l'aérodrome, auparavant classé en zone naturelle, a été classée en zone UGa pour permettre des constructions liées à cette activité.

L'organe délibérant qui a la compétence Urbanisme doit délibérer pour approuver le nouveau périmètre. C'est donc à la CCJ de l'approuver depuis le transfert de cette compétence.

Le DPU s'applique sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du nouveau plan de zonage du PLU (*voir plan joint*).

Il est proposé d'approuver le périmètre de droit de préemption urbain renforcé, dans les zones US et UA du PLU révisé de la ville de Joigny.

#### **4.4. Modification du bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain**

L'exercice du droit de préemption par les communes a été transféré de plein droit aux EPCI avec la Loi ALUR.

Les Notaires continuent de transmettre aux communes les déclarations d'intention d'aliéner, qui à leur tour doivent les transmettre à l'EPCI afin de purger le droit de préemption urbain ou préempter si celui-ci est intéressé.

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du DPU (qui est la communauté ou la commune) de le déléguer à une collectivité locale.

La commune peut donc se voir accorder tout ou partie du DPU dont est titulaire la communauté en matière de PLUi.

Cette délégation peut être, soit générale pour tout ou partie du territoire, soit ponctuelle.

Selon l'article L.213-13 du CU, la commune ouvre, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption en application du présent titre, un registre dans lequel sont inscrites toutes les

acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- De déléguer son droit de préemption urbain, aux communes membres de la communauté de communes du Jovinien pour les compétences qui les concernent et dans la limite de leur périmètre respectif d'application du droit de préemption,
- De conserver le bénéfice du droit de préemption urbain uniquement pour des aliénations qui concernent les compétences statutaires de la CCJ,

#### **4.5. Instruction des autorisations du Droit des Sols de Béon par le service instructeur de la Communauté de Communes du Jovinien**

Suite à la décision du Tribunal Administratif de l'annulation du PLU de Béon et par délibération en date du 12 octobre 2015, la commune de Béon souhaite adhérer au service commun de la CCJ pour l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

#### **4.6. Arrêt de la révision du PLU par la commune de Bussy en Othe**

Etant donné la délibération du conseil Municipal de Bussy-en-Othe en date du 16 février 2015 et l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2015 transférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Jovinien, il revient au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le Projet du Plan Local d'Urbanisme de Bussy-en-Othe, conformément aux articles L 300-2 et R 123-18 du code de l'urbanisme.

*(ci-joint bilan de la concertation)*

## **5. VOIRIE**

### **5.1. Fonds de concours pour le programme de travaux d'investissement et de fonctionnement – voirie 2015, pour les communes de Bussy en Othe et Paroy sur Tholon**

Chaque année, la Communauté de Communes du Jovinien établit un programme de travaux d'investissement voirie, en accord avec les communes membres, qu'elle finance.

Etant donné que les communes de Bussy en Othe et Paroy sur Tholon ont dépassé leur enveloppe de travaux impartie, un fonds de concours est sollicité pour qu'elles remboursent la CCJ :

- 40 000 € pour Bussy en Othe
- 7 300 € pour Paroy sur Tholon.

*(projet de convention ci-joint)*

## **6. FINANCES**

### **6.1. Adoption des montants d'attribution de compensation et « part salaire » pour l'année 2015**

L'attribution de compensation qui est reversée aux communes correspondant à la fiscalité apportée par la commune moins les charges transférées à la Communauté de Communes du Jovinien.

La Compensation Part Salaire est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la DGF des EPCI. Cette part « compensations » correspond à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire. En cas d'adhésion d'une commune à un EPCI à FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la part de dotation forfaitaire de la commune correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » est versée à l'EPCI en lieu et place de la commune.

Il est proposé les montants suivants :

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION et "PART SALAIRE" 2015

Communes	Pour mémoire: montants des attributions de compensation votés en 2014	Propositions pour 2015			
		(A) Proposition des attributions de compensation pour 2015	(B) Ajout de la compensation "part salaires" perçue par la CCJ en 2014 en lieu et place de 3 communes	(C) Ajout de la compensation "part salaires" perçue par la CCJ en 2015 en lieu et place de 2 communes	Total des attributions de compensation 2015 (A) + (B) + (C)
Béon	1 542 €	1 542 €			1 542 €
Champlay	39 985 €	39 985 €			39 985 €
Looze	1 628 €	1 628 €			1 628 €
Bussy	20 232 €	20 232 €			20 232 €
Joigny	2 346 089 €	2 341 582 €			2 341 582 €
St Aubin	5 766 €	5 766 €			5 766 €
Brion	72 567 €	72 567 €			72 567 €
Chamvres	81 114 €	81 114 €			81 114 €
la Celle St Cyr	69 987 €	69 987 €			69 987 €
Cezy	126 654 €	126 654 €			126 654 €
Paroy sur Tholon	32 747 €	32 747 €			32 747 €
St Martin d'Ordon	9 826 €	9 826 €			9 826 €
St Romain le Preux	76 790 €	76 790 €			76 790 €
Sepeaux	84 455 €	84 455 €			84 455 €
Precy sur Vrin	79 827 €	79 827 €			79 827 €
Cudot	54 571 €	54 571 €			54 571 €
Verlin	38 454 €	38 454 €			38 454 €
Saint Julien Du Sault	1 327 418 €	1 327 418 €	225 374 €	220 461 €	1 773 253 €
Saint Loup d'Ordon	119 648 €	0 €	426 €		426 €
Villevallier	115 243 €	115 243 €	14 005 €	13 700 €	142 948 €
<b>Totaux</b>	<b>4 704 543 €</b>	<b>4 580 388 €</b>	<b>239 805 €</b>	<b>234 161 €</b>	<b>5 054 354 €</b>

- Baisse de 4 508 € de l'attribution de compensation 2015 de Joigny du fait du transfert à la CCJ du Relais Assistantes Maternelles  
- Ecrêtement de 2,18% de la compensation "part salaires" en 2015 (comité des finances locales du 17 février 2015)

### 6.2. Dotation de solidarité communautaire 2015

Aux termes du VI de l'article 1609 *nonies* C du CGCT, le conseil communautaire d'une communauté de communes soumise au régime de TP/FP unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres.

Le conseil communautaire doit alors adopter une délibération et fixer librement le montant total de DSC reversé.

En fonction des éléments de charges de centralité communiquées par les communes en 2015, la répartition de la DSC 2015 serait la suivante :

Communes	Population DGF 2015	Part potentiel financier inversement proportionnel (26% du total)				Part population (25% du total)		Participation aux charges de centralité (49% du total)			Total DSC 2015	Pour mémoire DSC 2014
		Potentiel financier par habitant Source : <a href="http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr">http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr</a>	Coefficient inversement proportionnel au potentiel financier par habitant	Population pondérée par potentiel fiscal	Part de la répartition liée au potentiel financier inversement proportionnel	rappel population DGF	Part en €	Charges de centralité retenues	% des charges de centralité sur le territoire	répartition des charges de centralité dans la limite de l'enveloppe de 63 700 €		
Béon	571	614,02	0,00163	0,93073	1 005 €	571	787 €				1 792 €	1 888,12
Brion	662	673,41	0,00148	0,97976	1 058 €	662	912 €	730 €	0,22%	143 €	2 113 €	2 015,62
Bussy en Othe	837	676,11	0,00148	1,23876	1 337 €	837	1 154 €				2 491 €	2 564,08
Cézy	1 211	656,07	0,00152	1,84072	1 987 €	1 211	1 669 €				3 656 €	3 810,85
Champlay	760	704,32	0,00142	1,0792	1 165 €	760	1 047 €				2 212 €	2 215,89
Chamvres	724	639,95	0,00156	1,12944	1 219 €	724	998 €				2 217 €	2 308,27
Cudot	417	631,22	0,00158	0,65886	711 €	417	575 €	21 233 €	6,52%	4 155 €	5 441 €	9 223,32
Joigny	10 480	976,33	0,00102	10,6896	11 537 €	10 480	14 444 €	214 988 €	66,04%	42 064 €	68 045 €	79 033,68
Looze	509	620,5	0,00161	0,81949	885 €	509	701 €				1 586 €	1 623,30
la Celle saint-Cyr	915	585,51	0,00171	1,56465	1 689 €	915	1 261 €				2 950 €	3 113,41
Paroy-sur-Tholon	328	579,06	0,00173	0,56744	612 €	328	452 €	535 €	0,16%	105 €	1 169 €	1 121,25
Précy-sur-Vrin	549	630,01	0,00159	0,87291	942 €	549	757 €				1 699 €	1 844,45
Saint-Aubin-sur-Yonne	485	622,19	0,00161	0,78085	843 €	485	668 €	766 €	0,24%	150 €	1 661 €	1 618,14
Saint-Julien-du-Sault	2 539	657,79	0,00152	3,85928	4 166 €	2 539	3 499 €	83 615 €	25,68%	16 361 €	24 026 €	5 701,78
Saint-Martin-d'Ordon	445	512,29	0,00195	0,86775	937 €	445	613 €	3 378 €	1,04%	661 €	2 211 €	4 551,63
Saint-Romain-le-Preux	232	660,16	0,00151	0,35032	378 €	232	320 €				698 €	720,90
Sépeaux	477	630,99	0,00158	0,75366	813 €	477	657 €				1 470 €	1 545,46
Verlin	497	572,38	0,00175	0,86975	939 €	497	685 €				1 624 €	1 748,01
Villecien	445	562,41	0,00178	0,7921	855 €	445	613 €				1 468 €	1 552,44
Villevallier	499	748,42	0,00134	0,66866	722 €	499	688 €	311 €	0,10%	61 €	1 471 €	1 447,52
	23 582			31,31393	33 800 €	23 582	32 500 €	325 556 €	100,00%	63 700 €	130 000 €	

## 7. MARCHES PUBLICS

### 7.1. Adhésion au groupement de commandes de la ville de Joigny

La ville de Joigny va être amenée en cette fin d'année 2015 et durant l'année 2016 à lancer plusieurs consultations pour l'achat de fournitures diverses mais aussi de prestations de services.

Dans un souci d'optimisation des achats et d'efficacité des dépenses publiques, la ville de Joigny propose de se grouper avec elle pour la consultation et l'attribution du prestataire.

Il est donc envisagé de constituer conformément à l'article 8 du code des marchés publics des groupements de commandes simples pour les consultations suivantes :

- Fournitures de bureau (fournitures administratives, papiers, cartouches d'imprimantes)
- Marché d'impression et de façonnage (brochures, flyers, revue municipale...)
- Service de téléphonie mobile
- Produits d'entretien

Chaque marché fera l'objet d'une convention de groupement spécifique.

Il est proposé que la ville de Joigny assure les missions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre elle soit chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires. Le détail des missions est développé dans la convention cadre jointe.

Il est proposé au conseil communautaire

- d'approuver la constitution et le fonctionnement de groupements de commandes pour les marchés énoncés ci-dessus
- d'approuver la convention cadre constitutive de groupements de commandes entre la ville de Joigny et la CCJ
- d'accepter que le coordinateur des groupements de commandes soit la ville de Joigny.

**(ci-joint projet de convention constitutive d'un groupement de commandes).**

### 7.2 Avenant de prolongation pour le marché « quai de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés »

Le marché « quai de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés » se termine le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans un souci de continuité de service public, il est nécessaire de prendre un avenant de prolongation.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 25 novembre pour valider l'avenant.

La prolongation sera de 6 mois et dans les mêmes modalités que le marché initial.

Une délibération devra être prise pour cet avenant.

## 8. HABITAT

### 8.1. Révision des cahiers des charges Fonds Façade et Aide aux Propriétaires Occupants

Afin d'améliorer la politique « habitat », il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les aides attribuées par la CCJ pour le Fonds Façade et l'Aide aux Propriétaires Occupants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les aides seraient les suivants :

#### - Fonds façades

. **Augmentation du plafond global par opération : 2 000 €** au lieu de 1 000 €

. **Les montants des Plafonds intermédiaires : restent inchangés**

Les travaux de peinture sont plafonnés à 60 € TTC le m<sup>2</sup>.

Les travaux d'enduits sont plafonnés à 80 € TTC le m<sup>2</sup>.

#### - Aide aux Propriétaires Occupants :

. Augmentation du plafond global par opération : **2 000 €** au lieu de 1 000 €

. Augmentation des taux de subvention sur les travaux éligibles :

**30 %** pour les travaux d'économie d'énergie du montant TTC des travaux (au lieu de 20 %)

**40 %** pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite reconnues du montant TTC des travaux (au lieu de 30 %).

(projet cahiers des charges fonds façade et Aide aux Propriétaires Occupants joints).



## **9. RESSOURCES HUMAINES**

### **9.1. Adhésion au service « mission temporaire » du Centre de Gestion de l'Yonne**

En raison d'un agent en congé de maternité au service mutualisé « ressources humaines », il est proposé de faire appel au Centre de Gestion pour prendre en remplacement un agent non titulaire formé dans cette filière.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

## **11. COMMUNICATIONS**